

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°35 du 19 septembre 2008

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte n°18

DÉCISION N° 310623/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF

relative aux salaires des ouvriers du livre du ministère de la défense en métropole. (Visa du contrôle financier n° 2216 du 27 mars 2008)

Du 27 mars 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 310623/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF relative aux salaires des ouvriers du livre du ministère de la défense en métropole. (Visa du contrôle financier n° 2216 du 27 mars 2008)

Du 27 mars 2008

NOR DEF P 0 8 5 1 8 2 4 S

Texte abrogé :

Décision n° 312670/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 (BOC N°06 du 15 février 2008, texte 19.).

Référence de publication : BOC N°35 du 19 septembre 2008, texte 18.

À compter du 1^{er} avril 2008, les salaires des ouvriers du livre du ministère de la défense en région parisienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1 ^{er} ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8 ^e ÉCHELON
	Euros		Euros	Euros
O.S.1	7,2066	8	0,2162	8,7200
O.S.2	7,8617	8	0,2359	9,5130
P.1	8,5544	8	0,2566	10,3506
P.2	9,2523	8	0,2776	11,1955
P.3	10,1718	8	0,3052	12,3092
P.3 bis	10,1017	8	0,3331	13,4334
E	12,0255	8	0,3608	14,5511
E+4	12,5071	8	0,3752	15,1235
E+8	12,9887	8	0,3897	15,7166

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les régions autres que la région parisienne les abattements prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978 .

La décision n° 312670/DEF/SAG/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 relative aux salaires du personnel ouvrier du ministère de la défense en métropole est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,

Jean-Pierre ADNET.

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.